CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 30 octobre 2026

Séjour Marche & Ressourcement – Compostelle GR653

Du 18 au 23 avril 2027

Association ARBRE – Arts, Rencontre et Bien-êtRE
En collaboration avec l'Association Entre Gers et Ciel

Article 1 – Objet et acceptation des conditions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités d'inscription, de paiement, de participation, de modification et d'annulation du séjour « Marche & Ressourcement – Compostelle GR653 », organisé du 18 au 23 avril 2027.

L'inscription implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes CGV, communiquées avant toute réservation définitive.

La réservation est effectuée par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée Yapla ou selon les modalités convenues avec l'Association ARBRE.

La confirmation de l'inscription est adressée par courrier électronique.

Les présentes conditions s'appliquent sous réserve des dispositions légales impératives, notamment celles du Code du tourisme lorsque le séjour relève de la réglementation des voyages à forfait.

Article 2 – Organisation et contenu du séjour

2.1 – Organisation

Le séjour est proposé par :

- **Corinne Cussonneau, pour l'Association ARBRE – Arts, Rencontre et Bien-êtRE ;**
- **Marie-Pierre Lehoux, pour l'Association Entre Gers et Ciel.**

Les deux organisatrices collaborent à la préparation, à l'accueil et à l'accompagnement des participant.e.s.

L'Association ARBRE assure la gestion administrative des inscriptions et encaisse l'intégralité des règlements du séjour.

Association ARBRE
4 rue de la Petite Mitrie
44000 Nantes

2.2 – Présentation du séjour

Le séjour se déroule du 18 au 23 avril 2027, sur une durée de six jours et cinq nuits.

Il comprend :

- **Environ trois jours et demi de marche sur le chemin de Compostelle, GR653 – Voie d'Arles, entre Toulouse et le Gers.**
- **Environ deux jours et demi consacrés au ressourcement et au bien-être à Entre Gers et Ciel, à Giscaro (32200).**

- **Des temps d'introspection, de partage, d'écoute et de reconnexion à soi.**

Le séjour privilégie une approche bienveillante, accessible et non compétitive de la marche.

Il ne s'agit ni d'une randonnée sportive axée sur la performance ni d'un séjour à visée thérapeutique.

2.3 – Programme et adaptations

Le programme détaillé est communiqué aux participant.e.s avant leur inscription définitive.

Les organisatrices peuvent être amenées à adapter certaines activités, les horaires ou les itinéraires en fonction des conditions météorologiques, de la sécurité du groupe, des contraintes matérielles ou des besoins des participant.e.s.

Ces adaptations sont réalisées dans le respect de l'esprit et des caractéristiques essentielles du séjour.

Toute modification substantielle des prestations contractuelles fera l'objet d'une information préalable, dans le respect des droits légaux des participant.e.s.

Article 3 – Conditions de participation et taille du groupe

3.1 – Esprit du séjour

Le séjour est conçu pour un petit groupe favorisant la convivialité, l'écoute, la confiance et le respect du rythme de chacun.e.

Chaque participant.e s'engage à respecter les autres membres du groupe, les organisatrices, les lieux d'accueil et l'environnement naturel traversé.

Les échanges personnels vécus au sein du groupe sont accueillis dans un esprit de confidentialité et de respect mutuel.

3.2 – Échange préalable

Un échange téléphonique avec Corinne Cussonneau est demandé avant toute inscription.

Cet entretien permet de présenter les modalités du séjour, d'échanger sur les attentes, les éventuelles appréhensions et les capacités de marche de la personne intéressée.

Il vise à s'assurer que le séjour correspond aux attentes et aux possibilités de chacun.e.

L'inscription d'un couple est possible après un échange préalable avec les deux personnes concernées.

3.3 – Aptitude à la marche

Chaque participant.e doit disposer d'une condition physique compatible avec les étapes de marche annoncées.

Il lui appartient de signaler aux organisatrices toute difficulté particulière susceptible de nécessiter une adaptation de l'accompagnement ou des conditions de participation.

En cas de doute sur son aptitude physique, il lui est recommandé de solliciter un avis médical avant le départ.

Chaque participant.e reste responsable de son équipement personnel, notamment de ses chaussures, vêtements adaptés, protections contre les intempéries et effets nécessaires à la marche.

3.4 – Taille du groupe

Le séjour est organisé pour un groupe de 4 à 6 participant.e.s.

Sa réalisation est conditionnée à un minimum de quatre inscriptions confirmées.

Si ce minimum n'est pas atteint, les organisatrices peuvent être amenées à annuler le séjour dans les conditions prévues à l'article 7.

3.5 – Liste d'attente

Lorsque toutes les places sont réservées, une liste d'attente peut être constituée.

Aucun paiement n'est demandé pour une simple inscription sur cette liste.

Article 4 – Réservation et confirmation de l'inscription

Les réservations sont enregistrées par l'Association ARBRE, dans la limite des places disponibles.

L'inscription devient définitive après :

- **L'échange préalable avec Corinne Cussonneau ;**
- **La communication des informations nécessaires à l'inscription ;**
- **L'acceptation des présentes CGV ;**
- **La réception du paiement intégral ou du premier versement prévu dans le cadre d'un échéancier accepté ;**
- **La confirmation écrite de l'inscription par l'Association ARBRE.**

En cas d'indisponibilité, une inscription sur liste d'attente ou une autre proposition pourra être formulée.

Aucune substitution de date ou de prestation ne sera imposée aux participant.e.s.

Article 5 – Prix et modalités de paiement

5.1 – Prix du séjour

Le prix du séjour est celui indiqué dans la fiche de présentation et les informations contractuelles communiquées avant l'inscription.

Il correspond aux prestations expressément mentionnées comme incluses dans le descriptif du séjour.

Les prestations comprises et non comprises sont détaillées dans le déroulé du séjour communiqué aux participant.e.s avant leur inscription.

Les dépenses personnelles et les prestations expressément indiquées comme non comprises restent à la charge des participant.e.s.

Le descriptif contractuel précise notamment les conditions d'hébergement, de restauration, d'accompagnement, de transport et les éventuels frais supplémentaires.

5.2 – Paiement

L'Association ARBRE encaisse l'intégralité du règlement du séjour.

Le paiement peut être effectué :

- **En une seule fois, lors de l'inscription, par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée Yapla ;**
- **En plusieurs versements par virement bancaire sur le compte de l'Association ARBRE, après accord préalable.**

Dans le cadre d'un paiement échelonné, le solde devra être intégralement réglé au plus tard 30 jours avant le départ, soit le 19 mars 2027.

Chaque participant.e s'engage à respecter les échéances convenues.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel avant qu'une éventuelle mesure concernant la réservation puisse être envisagée, dans le respect des dispositions légales applicables.

Article 6 – Conditions d'annulation par le ou la participant.e

6.1 – Modalités de demande

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à l'Association ARBRE, par courrier électronique à l'adresse suivante :

ccussonneau@gmail.com

La date de réception de cette demande détermine les conditions financières applicables.

6.2 – Frais d'annulation

Compte tenu du nombre limité de places et des engagements financiers pris pour organiser le séjour, des frais d'annulation sont prévus.

Le barème envisagé est le suivant :

- **Annulation intervenant plus de 30 jours avant le début du séjour : retenue de 30 % du prix total.**
- **Annulation intervenant 30 jours ou moins avant le début du séjour : retenue pouvant atteindre 100 % du prix total.**

Ce barème est soumis à la vérification de sa conformité au régime juridique applicable. Les frais doivent notamment être appropriés et justifiables lorsque le séjour relève de la réglementation des voyages à forfait.

Les éventuels droits légaux permettant une annulation sans frais demeurent préservés.

6.3 – Annulation pour raison médicale

En cas de problème médical grave empêchant la participation au séjour, le ou la participant.e est invité.e à prévenir les organisatrices dans les meilleurs délais.

Sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'impossibilité de participer, une solution de report ou un remboursement partiel pourra être étudié, selon les possibilités d'organisation et les frais engagés.

Cette disposition ne prive pas le ou la participant.e de ses éventuels droits légaux à une annulation sans frais.

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation adaptée.

6.4 – Demande de report

Une demande de report peut être présentée par écrit jusqu'à 60 jours avant le départ.

Elle pourra être acceptée sous réserve des disponibilités et des possibilités d'organisation.

Des frais de report correspondant aux coûts effectivement supportés pourront être appliqués, dans la limite de 30 % du prix du séjour.

Toute proposition de report fera l'objet d'un accord écrit entre les parties.

6.5 – Interruption du séjour

En cas de départ anticipé à l'initiative du ou de la participant.e, pour convenance personnelle, les prestations déjà réalisées ou les frais non récupérables ne donnent pas lieu à remboursement.

Les éventuels droits légaux à réduction de prix, remboursement ou indemnisation restent applicables.

Article 7 – Annulation par les organisatrices

7.1 – Nombre insuffisant de participant.e.s

Si le nombre minimum de quatre participant.e.s n'est pas atteint, les organisatrices peuvent annuler le séjour.

Les participant.e.s en seront informé.e.s par écrit au plus tard 15 jours calendaires avant le départ, soit le 3 avril 2027.

Les sommes versées seront intégralement remboursées dans les délais légaux.

Une autre date ou une prestation équivalente pourra être proposée, sans obligation d'acceptation.

7.2 – Impossibilité d'organisation

Les organisatrices peuvent être contraintes d'annuler le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables empêchant sa réalisation.

Les participant.e.s seront informé.e.s dans les meilleurs délais.

Les sommes versées seront remboursées conformément aux dispositions légales applicables.

Toute autre cause d'annulation imputable aux organisatrices sera traitée dans le respect des droits des participant.e.s, notamment en matière de remboursement et, le cas échéant, d'indemnisation.

Article 8 – Responsabilités et assurances

8.1 – Responsabilité des participant.e.s

Chaque participant.e s'engage à respecter les consignes de sécurité communiquées par les organisatrices pendant le séjour.

Chacun.e demeure responsable de ses effets personnels et doit disposer d'un équipement adapté aux conditions de marche.

Il appartient à chaque participant.e de vérifier les garanties de son assurance personnelle, notamment en matière de responsabilité civile, d'accident corporel, d'assistance et de rapatriement.

Une assurance individuelle accident et une assurance annulation sont recommandées.

8.2 – Responsabilité des organisatrices

Les organisatrices s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du séjour, dans le respect de leurs obligations légales et contractuelles.

Elles veillent à adapter les activités proposées aux conditions rencontrées et à communiquer les consignes de sécurité appropriées.

Les responsabilités respectives des associations organisatrices sont couvertes par les assurances souscrites pour leurs activités, dans les limites des garanties prévues par leurs contrats.

Les références des assurances concernées pourront être communiquées sur demande.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut exclure ou limiter une responsabilité qui incombe légalement aux organisatrices.

Article 9 – Santé, sécurité et adaptation des activités

La marche en milieu naturel comporte des risques liés notamment au terrain, aux conditions météorologiques, à la fatigue et aux capacités physiques individuelles.

Chaque participant.e s'engage à informer les organisatrices de toute difficulté susceptible d'affecter sa sécurité pendant le séjour.

Les organisatrices peuvent adapter une étape, modifier un itinéraire ou interrompre une activité lorsque les conditions de sécurité le nécessitent.

Lorsqu'un.e participant.e rencontre des difficultés physiques, une solution adaptée pourra être recherchée en concertation, dans la mesure des possibilités matérielles et organisationnelles.

Les activités de ressourcement proposées ne constituent pas des actes médicaux, des soins psychologiques ou des traitements thérapeutiques.

Elles ne se substituent pas à un suivi médical ou psychologique.

Article 10 – Respect du groupe et des lieux

Le séjour repose sur des valeurs de bienveillance, d'écoute, de respect et de solidarité.

Chaque participant.e s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres personnes, les organisatrices et les différents intervenants.

Les comportements portant gravement atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bon déroulement du séjour pourront donner lieu à des mesures adaptées, après échange avec la personne concernée lorsque les circonstances le permettent.

Toute décision d'exclusion devra être justifiée, proportionnée et respecter les droits contractuels du ou de la participant.e.

Article 11 – Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pendant le séjour afin de conserver des souvenirs ou de présenter les activités des associations.

Toute utilisation permettant d'identifier un.e participant.e à des fins de communication ou de promotion nécessite son autorisation préalable, spécifique et librement consentie.

Le refus d'autoriser l'utilisation de son image n'a aucune incidence sur la participation au séjour.

Une autorisation distincte pourra être proposée aux participant.e.s.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour assurer la gestion administrative, financière et pratique du séjour.

Elles sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation française applicable.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes et prestataires qui en ont besoin pour assurer l'organisation du séjour.

Les participant.e.s disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, le cas échéant, d'opposition et de portabilité.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Association ARBRE
4 rue de la Petite Mitrie
44000 Nantes
Contact : ccussonneau@gmail.com

Les participant.e.s disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les informations relatives à la durée de conservation des données et aux autres modalités du traitement sont précisées dans la politique de confidentialité de l'association.

Les éventuelles données de santé communiquées pour adapter la participation font l'objet de précautions particulières et ne sont recueillies que lorsqu'elles sont nécessaires, sur une base juridique appropriée.

Article 13 – Réclamations et règlement des litiges

En cas de difficulté relative à l'inscription, à l'organisation ou au déroulement du séjour, les participant.e.s sont invité.e.s à contacter en priorité l'Association ARBRE afin de rechercher une solution amiable.

Toute réclamation peut être adressée par courrier électronique à :

ccussonneau@gmail.com

Lorsque les règles relatives à la médiation de la consommation sont applicables, les participant.e.s peuvent saisir gratuitement le médiateur compétent, après une réclamation écrite préalable restée sans solution.

Médiateur indiqué par l'association, sous réserve de vérification de son référencement et de l'adhésion effective d'ARBRE :

MCP
12, square des Nouettes
75015 Paris
Téléphone : 01 40 61 03 33

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

Article 14 – Droit applicable et dispositions finales

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Si l'une de leurs dispositions devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient leur validité.

Les dispositions légales impératives prévalent sur toute clause contraire.

La version des CGV applicable est celle communiquée et acceptée lors de la réservation.

Séjour concerné : Marche & Ressourcement – Compostelle GR653
Dates : 18 au 23 avril 2027
Organisatrices : Corinne Cussonneau et Marie-Pierre Lehoux